

Chapitre 1

Contributions au principe de réciprocité

» La réciprocité comme condition des relations humaines

Marcel Mauss (1923-1924) dans l'*Essai sur le don*, découvrant la triple obligation de « donner, recevoir et rendre », affirmait « nous croyons avoir ici trouvé un des rocs humains sur lesquels sont bâties nos sociétés ».

Mais dans cet Essai, Mauss parle de don, de respects réciproques mais très peu de réciprocité, et il ne la définit pas.

Par ailleurs, si l'œuvre de Mauss relève à la fois de l'anthropologie et de la sociologie, ses travaux sur le don et la réciprocité concernent essentiellement les sociétés archaïques et indigènes étudiées par les ethnologues. À la même époque, le sociologue allemand Simmel entrevoit également la nature fondamentale des relations de réciprocité dans les sociétés contemporaines. Ma relecture de Simmel doit beaucoup à l'imposant travail de Christian Papilloud (2002, 2003).

Simmel : L'effet de réciprocité

Georges Simmel (1858-1918) est bien le premier sociologue à avoir traité de l'importance de la réciprocité comme fondement des relations sociales. Dans *Comment les formes sociales se maintiennent* (1896-1897), il considère la réciprocité des prestations comme essentielle à la cohésion sociale y compris dans les sociétés contemporaines.

Le concept-clef de Simmel, la *Wechselwirkung*, traduit par Papilloud (2002) par l'expression « effet/s réciproque/s » évoque les effets de réciprocité, actifs au cœur de tous les processus relationnels.

Pour Papilloud (2002 : 41) « Simmel conçoit la force de la *Wechselwirkung* comme une force de gravité entre les hommes. Il en situe l'origine au sein de la polarité formée par le couple attraction/répulsion (...). Chez Simmel cette force permet de comprendre la puissance spontanée et spécifique de la *Wechselwirkung* à « faire relation » qui différencie et forme les individus et les groupes sociaux ».

Christian Papilloud (2002 : 86) précise la définition selon Simmel de la réciprocité comme relation intersubjective. Celui-ci rapproche la réciprocité d'un lieu : l'« entre » les hommes, et en général tout ce qui est toujours un « entre » les entités sociales. Il précise la signification de cet « entre » dont il dégage deux sens : « celui d'être une relation entre deux éléments, qui bien qu'unique, n'est pourtant qu'un mouvement ou changement qui se produit de manière immanente en l'un et en l'autre et, entre eux, au sens de l'interposition dans l'espace » (Simmel, 1908 : 689).

« L'«entre» comme réciprocité simplement fonctionnelle, dont les contenus persistent en chaque porteur personnel, se réalise ici effectivement comme exigence de cet entre-espace ; il se concrétise toujours entre ces deux positions spatiales, où l'un et l'autre désignent leur position respective qu'ils ont les seuls à pouvoir occuper. » (Simmel, 1908 : 689).

Pour Papilloud (2002 : 87), cette « fonctionnalité » de la réciprocité selon Simmel est importante dans la mesure où elle permet de la différencier de l'échange. Si l'échange est le mouvement concret ou matériel d'aller-retour des hommes, des choses et des messages dans les rapports sociaux (Simmel, 1900 : 91), la réciprocité représente « la possibilité pour ce mouvement de se concrétiser comme va et vient dans la relation humaine ». Autrement dit résume Papilloud, selon Simmel, pour que la relation humaine puisse se concrétiser, elle doit relever de la réciprocité, même faiblement, c'est-à-dire même à minima dans le cas de l'échange de biens.

Simmel insiste sur cette relativité de la réciprocité, relation réflexive soumise à l'engagement pour une relation entre ses acteurs. Cette relativité est « l'être même de la vérité » (Simmel, 1900 : 116).

Papilloud (2003 :193) confirme que pour Simmel, réciprocité et échange sont bien différents d'un point de vue épistémologique. « L'effet de réciprocité est le concept le plus large, tandis que l'échange est le concept le plus restreint ; dans les comportements humains, le premier des deux apparaît sous différentes formes ».

Cependant, dans la suite de ses explications, Papilloud (2003 : 195) expose une traduction et interprétation de Simmel sensiblement différente, l'échange devenant le principe interrelationnel et l'effet de réciprocité, la possibilité ou condition de ce principe.

Simmel, cité par Papilloud (2002 : 33), différencie également la réciprocité du don : le don est une des formes de réciprocité (la forme positive). La réciprocité n'est pas l'équivalent du don car elle renvoie à un processus relationnel et non pas à une forme : « le don n'est en rien le simple effet de l'un sur l'autre ; ce qu'on attend d'une fonction sociologique, c'est l'effet réciproque. » (Simmel, 1908 : 663-664).

Cependant même si la réciprocité est postulée comme une règle sociale universelle, c'est au sens de l'interaction. Nous réagissons sur l'autre selon nos propres motivations en fonction de ce que nous percevons de l'autre et de nous-mêmes dans une situation donnée. La totalité de ces actions de réciprocité en perpétuel mouvement constitue l'ensemble des activités sociales formant elles-mêmes la société globale.

« Pour un regard qui pénétrerait le fond des choses, tout phénomène qui paraît constituer au-dessus des individus quelque unité nouvelle et indépendante se résoudrait dans les actions réciproques échangées par les individus. » Simmel, 1896-1897: 74).

Cette citation est intéressante car elle postule un tiers « au-dessus des individus », mais Simmel ne précise pas si ce tiers est « exclu » (transcendant) ou bien « inclus », c'est-à-dire s'il est une résultante des actions réciproques des individus.

Pour Simmel la réciprocité est réversible et objet de tensions : l'action réciproque est l'influence que chacun exerce sur autrui. Les relations sont composées à la fois de ponts qui unissent les individus entre eux et de forces qui les séparent.

« Chez les êtres que l'espace sépare, l'unité résulte des actions et des réactions qu'ils échangent entre eux ; car l'unité d'un tout complexe ne signifie rien autre chose que la cohésion des éléments, et cette cohésion ne peut être obtenue que par le concours mutuel des forces en présence. Mais pour un tout composé d'éléments qui sont séparés par le temps, l'unité ne peut être réalisée de cette manière, parce qu'il n'y a pas entre eux de réciprocité d'action. » (Simmel, 1896-1897 : 76).

Élément-clé et souvent négligé, pour Simmel, cette action réciproque concerne les actes matériels et physiques, mais également les prestations symboliques. Il associe une valeur aux symboles, une valeur humaine qu'il convient de préserver au titre du bien commun. Cette heureuse expression de Simmel est cependant relativisée par le fait qu'il renvoie ces symboles aux intérêts matériels des individus. Simmel a l'intuition d'une valeur humaine engendrée par les relations de réciprocité, mais il n'en perçoit pas les mécanismes ou la logique.

« Un autre moyen pour l'unité sociale de s'objectiver est de s'incorporer dans des objets impersonnels qui la symbolisent. Le rôle de ces symboles est surtout considérable quand, outre leur sens figuré, ils possèdent encore une valeur intrinsèque, qui leur permet de servir, en quelque sorte, de centre de ralliement aux intérêts matériels des individus. Dans ce cas, il importe tout particulièrement à la conservation du groupe de soustraire ce bien commun à toute cause de destruction, à peu près comme on soustrait le pouvoir personnel aux accidents de personnes en proclamant l'immortalité du prince. » (Idem, 1896-1897 : 81-82).

Papilloud (2002 : 93) reconnaît que, de même que Simmel, Mauss fait de la réciprocité l'un des principes de son relativisme sociologique. La réciprocité est une (des) conditions de possibilité de la relation humaine.

Le principe de réciprocité

L'ethnologue Richard Thurnwald fut le premier à identifier dans le principe de réciprocité la base de l'organisation économique et sociale dualiste de la société :

« Nous donnons à la symétrie des actes le nom de principe de réciprocité. Ce principe a de profondes racines dans la vie affective de l'homme. Réaction adéquate, il a toujours joué un rôle important dans la vie sociale. » (*Die Gemeinde der Banaro*, 1932 : 10).

L'anthropologue Bronislaw Malinowski (1884-1942), célèbre pour la description de la *kula*, circuit rituel de prestations (principalement des brassards de coquillages), évoque la réciprocité des dons et des transactions dans son livre *Les Argonautes du Pacifique occidental* (1963). Mais c'est dans *Mœurs et coutumes des Mélanésiens* (1975) qu'il développe les commentaires sur les différentes relations de réciprocité et qu'il dialogue, entre autres, avec Mauss qui venait alors de publier *l'Essai sur le don*.

Malinowski identifie la réciprocité autour de la complémentarité économique entre les groupes qui donne lieu à des dons mutuels de vivres, comparables à ceux relatés par Mauss et d'autres ethnologues.

« Ce que nous venons de dire ne s'applique pas seulement aux échanges de poissons contre des légumes. D'une façon générale, deux communautés dépendent aussi l'une de l'autre pour l'échange d'autres marchandises et d'autres services. C'est ainsi que chaque chaîne de réciprocité est d'autant plus forte qu'elle fait partie de tout un système, très compliqué, de réciprocités. » (Malinowski, 1975 : 15).

« [...] En jetant un coup d'œil d'ensemble sur les relations et les transactions que nous avons décrites, on constate sans peine que le principe de réciprocité se trouve à la base de chaque règle. Chaque acte comporte un dualisme sociologique. » (Idem, p. 28).

Enfin ces règles et lois s'appliquent également sur le plan religieux et symbolique :

« Il y a également les normes relatives aux choses sacrées et importantes, les règles des rites magiques, des cérémonies funéraires, etc. [...] Des forces morales tout aussi fortes prêtent leur appui à certaines règles qui doivent présider à la conduite personnelle envers des parents, des membres du ménage et tous ceux auxquels on est lié par un fort sentiment d'amitié, de loyauté, de dévouement, prescrit par le code social. » (Idem, p. 50).

Malinowski identifie dans le principe de réciprocité, la base des structures sociales, qu'il décline entre les clans ou sous-clans comme au sein des divers groupes domestiques, de manière fonctionnaliste :

« Pour l'essentiel, ces règles sont suivies, parce que leur utilité pratique a été reconnue par la raison et démontrée par l'expérience [...] Mais une analyse plus serrée montre que quelques-unes de ces actions apparemment inutiles constituent des stimulants économiques puissants, que d'autres impliquent une force de cohésion légale et que d'autres encore sont le résultat direct des idées que les indigènes se font de la parenté. Il est également évident que, pour bien comprendre l'aspect légal de ces rapports, il faut les envisager en bloc, sans attribuer, dans la chaîne des devoirs réciproques, plus de valeur et d'importance à tels ou tels de ses anneaux qu'à d'autres. » (Idem, p. 24).

Ceci étant, confiné dans les limites de l'approche fonctionnaliste, Malinowski ne s'attache guère à la signification symbolique des faits sociaux. Les valeurs morales ou affectives mises en jeu lors des relations sociales et des transactions matérielles sont supposées préexistantes. Sa principale contribution, outre l'identification des règles de la réciprocité, aura été de montrer que les sociétés mélanésiennes ne sauraient être taxées de sauvages, livrées à la *spontanéité de l'instinct*, mais qu'elles ont développé une civilisation fondée sur des règles sociales aussi sophistiquées et efficaces que celles du monde occidental.

Mauss : l'obligation de la réciprocité

Marcel Mauss est plus connu pour avoir redécouvert le don dans les sociétés primitives que pour sa contribution à la notion de réciprocité. Paradoxalement, en cherchant à poser le don à l'origine de l'échange (il convient de se placer dans le contexte des années 1920), il montre non seulement que le don est l'opposé de l'échange mercantile, mais il démontre également à travers la formulation de la triple obligation *donner, recevoir et rendre* que c'est la réciprocité qui est, à l'origine, le moteur des cycles de don. (Mauss 1997 : 205).

L'*Essai sur le Don* (1924) est introduit par un véritable programme de recherche autour de deux questions complémentaires :

« Quelle est la règle de droit et d'intérêt qui, dans les sociétés de type arriéré ou archaïque, fait que le présent reçu est obligatoirement rendu ...Quelle force y a-t-il dans la chose qu'on donne qui fait que le donataire la rend ? » (Mauss, 1997 : 148).

Mauss identifie dans les prestations des sociétés antiques ou primitives, une forme de relation qu'il appelle don-échange et qu'il différencie de l'échange mercantile, dans la mesure où le don-échange associe une valeur éthique, une morale, à la transaction économique. Il utilise l'expression de « morale du don-échange » pour caractériser un « système de cadeaux donnés et rendus à terme ».

« Le système que nous proposons d'appeler le système des prestations totales, de clan à clan, – celui dans lequel individus et groupes échangent tout entre eux – constitue le plus ancien système d'économie et de droit que nous puissions constater et concevoir. Il forme le fond sur lequel s'est détachée la morale du don-échange. » (Idem, p. 264).

Mauss évoque également des obligations mutuelles entre groupes, communautés et non pas entre individus :

« D'abord, ce ne sont pas des individus, ce sont des collectivités qui s'obligent mutuellement, échangent et contractent ; les personnes présentes au contrat sont des personnes morales : clans, tribus, familles, qui s'affrontent et s'opposent soit en groupes se faisant face sur le terrain même, soit par l'intermédiaire de leurs chefs, soit de ces deux façons à la fois. » (Idem, p. 150).

Il note le caractère obligatoire de ces prestations et de leur retour, sous peine de guerre :

« Enfin, ces prestations et contre-prestations s'engagent sous une forme plutôt volontaire, par des présents, des cadeaux, bien qu'elles soient au fond rigoureusement obligatoires, à peine de guerre privée ou publique. Nous avons proposé d'appeler tout ceci le système des prestations totales. » (Idem, p. 151).

Mauss distingue l'échange mercantile, motivé par l'intérêt, du système de don dans lequel règne la noblesse et l'honneur. Il développe cette distinction en particulier dans l'analyse qu'il fait du *potlatch* ou du don agonistique où le donateur acquiert prestige et renommée. D'ailleurs, il ne se résout pas à appeler « échange ou troc » les relations qu'il analyse, justement parce qu'elles représentent le contraire de l'échange, y compris s'agissant de biens utiles.

« Ces faits répondent aussi à une foule de questions concernant les formes et les raisons de ce qu'on appelle si mal l'échange, le *troc*, la permutation des choses utiles. » (Idem, p. 266).

S'il interprète le système de don /contre-don comme un échange archaïque, ce n'est pas dans un sens utilitariste, ou le donateur voudrait récupérer son bien, mais parce que le donataire doit récupérer son être, son intégrité spirituelle.

« [...] il est net qu'en droit *maori*, le lien de droit, lien par les choses, est un lien d'âmes, car la chose elle-même, a une âme, est de l'âme. D'où il suit que présenter quelque chose à quelqu'un, c'est présenter quelque chose de soi. » (Idem, p. 160).

Mauss met en évidence les pratiques de *dons réciproques* et dépasse la notion de *contre-don* ou encore d'échange réciproque en précisant que la contre-prestation n'est pas forcément immédiate et symétrique : elle intervient après un certain temps (la notion de *terme*) et elle peut bénéficier à un tiers. Il associe d'ailleurs ces

pratiques aux règles de parenté et d'alliance et parle de « respects réciproques » (idem, p. 199). Il en déduit que le respect de l'intervalle juste entre deux dons est l'art de vivre en société.

Temple et Chabal (1995 : 62) précisent : « le délai indique au moins que l'on se refuse à trouver des équivalents immédiats qui feraient ressembler les dons à des échanges. Il signifie donc probablement davantage : que l'important n'est pas de remplacer une chose par une autre mais de situer les donateurs face à face... immédiate ou alternée, la symétrie des dons dessine les frontières d'une communauté d'être jugée supérieure à celle des individus, une communauté de référence pour tous, où chacun se reconnaît mutuellement comme plus humain ».

Mauss perçoit bien que dans le don, au contraire de l'échange, c'est l'acte, donc la relation humaine à l'autre, qui prime sur la valeur matérielle de la prestation en lui conférant une valeur morale.

« Si les choses sont données et rétribuées, c'est parce que se donnent et se rétribuent des respects mutuels – des civilités ou des gentilles. Mais c'est aussi parce que les personnes se donnent en donnant, et si elles se donnent, c'est parce qu'elles se doivent – elles et leurs biens – aux autres. » (Mauss, 1997 : 227).

Les observations de Mauss montrent que le don équivaut à une croissance de la conscience d'être pour son auteur, à une augmentation de son autorité morale, de sa renommée. De fait, il n'y a ni échange, ni achat. Le prestige naît du don et se lie à celui qui prend l'initiative du don pour constituer sa valeur de renommée.

« Le don et contre-don, redécouverts par Mauss, appartiennent à une dialectique sociale et économique polarisée par le prestige et par l'honneur. Cette polarité en soi, interdit de réduire le système don/contre-don à un échange et la surenchère du don à l'intérêt du premier donateur. » (Temple et Chabal, 1995).

Dans l'*Essai sur le don*, Mauss énonce une théorie du don et met en évidence la triple obligation de donner, de rendre et de recevoir, c'est-à-dire l'obligation ou la règle de réciprocité. Mais il n'en donne pas encore de définition, car il n'extrait pas de principe de réciprocité de son analyse.

C'est à la fin de son œuvre *Essais de sociologie* en 1931 et *Manuel d'ethnographie* en 1947, réunis dans les *Œuvres* en 1968-1969, que Mauss s'engage dans l'analyse théorique – de la réciprocité et de ses différentes expressions. Il rend compte de l'origine naturelle des structures de réciprocité dans les conditions de la parenté originelle, en particulier en termes d'exogamie et de filiation.

« Le clivage par sexes, par générations et par clans aboutit à faire d'un groupe A l'associé d'un groupe B, mais ces deux groupes, A et B, c'est-à-dire des phratries, sont justement divisés par sexe et par générations : les oppositions croisent les cohésions. » (Mauss, 1968-1969 : 141).

Mauss (1947 : 128-131) pose donc l'existence de formes de réciprocité directe (structures binaires) et indirectes (structures ternaires) ; il les distingue ainsi ;

- la réciprocité directe et mutuelle (*A doit tout à B et B doit tout à A : A < = > B*),
- la réciprocité indirecte et alternative horizontale (*A doit tout à B qui lui-même doit tout à C : A → B → C*),
- la réciprocité indirecte et alternante verticale ou solidarité verticale entre générations, qui ne comporte ni circuit ni bouclage (*A → A' → A''*).

Comme l'observe Laval (2006), pour Mauss, la réciprocité ne se limite pas au don entre pairs, elle régit le principe des relations entre groupes d'âge et statuts. Mauss

en vient ainsi, en 1931, à différencier la réciprocité directe (prestations matérielles ou symboliques rendues entre deux individus ou deux groupes) de la réciprocité indirecte, quand les biens symboliques reçus ne sont pas rendus à ceux qui les ont donnés, mais à un autre groupe, qui devra les rendre, à son tour, à un autre groupe.

« Ainsi tous les groupes s'imbriquent les uns dans les autres, s'organisent les uns en fonction des autres par des prestations réciproques, par des enchevêtrements de générations, de sexes, par des enchevêtrements de clans et par des stratifications d'âge. » (Mauss, 1931 : 20).

La réciprocité entre générations (unilatérale) est qualifiée de réciprocité alternante :

« Je peux faire pour les enfants ce que mes enfants ne peuvent pas faire pour moi...mais je dois à mes enfants ce que mon père m'a donné. » (Mauss, 1947 : 139).

Pour conclure provisoirement sur la contribution de Mauss, on peut considérer que le don est toujours en réciprocité. Il s'agit d'un don réciproque selon le principe de la triple obligation « donner, recevoir et rendre ».

► La réciprocité comme norme sociale universelle

Lévi Strauss : du principe de réciprocité à la fonction symbolique de l'échange

Lévi-Strauss, dans son introduction à l'œuvre de Mauss en préface de *Sociologie et anthropologie* (1950 : p IX-LII) reprochera à Mauss de ne pas s'être aperçu que c'est l'échange et non un système quelconque de croyances indigènes (l'esprit du don ou le mana) qui constitue la structure sous-jacente aux trois obligations de « donner, recevoir et rendre ».

« Mauss y apparaît avec raison dominé par une certitude [...] que l'échange est le commun dénominateur d'un grand nombre d'activités sociales en apparence hétérogènes entre elles. Mais, cet échange, il ne parvient pas à le voir dans les faits. L'observation empirique ne lui fournit pas l'échange, mais seulement [...] trois obligations : « donner, recevoir, rendre. » (Lévi-Strauss, *In*: Mauss, 1950 : XXVII).

Il reproche en fait à Mauss de ne pas avoir postulé l'échange au cœur de la fonction symbolique.

« Il faudrait admettre que comme le *hau*, le *mana* n'est que la réflexion subjective d'une totalité non perçue. L'échange n'est pas un édifice complexe, construit à partir des obligations, de donner, de recevoir et de rendre à l'aide d'un ciment affectif et mystique. C'est une synthèse immédiatement donnée à et par la pensée symbolique. » (Lévi-Strauss *In*: Mauss, 1950 : XLVI).

Mais en associant alliance et parenté à la triple obligation : donner, rendre et recevoir, Mauss a tracé un programme que Lévi-Strauss reprend dans les *Structures élémentaires de la parenté* (1949) en ordonnant les relations de parenté au principe de réciprocité :

« Mauss a pu permettre de découvrir les règles précises selon lesquelles se forment, dans n'importe quel type de société, des cycles de réciprocité dont les lois mécaniques sont désormais connues, permettant l'emploi du raisonnement déductif dans un domaine qui paraissait soumis à l'arbitraire le plus complet. » (Idem, 1950 : XXXVI).